

AFFICHÉ LE 16 FEV. 2021

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 15 février 2021 à 10 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 20 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Clotilde BERKI, représentant le Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentant le Conseil départemental ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentant Provence Alpes Agglomération,
Madame Sandra FAURE, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, représentant le Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, représentant Provence Alpes Agglomération, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, payeur départemental
Madame Vanessa CHARLES, directrice de la Culture du Conseil départemental

Délibération n° D-2021 – 11

OBJET : Modification de certaines modalités de fonctionnement du compte épargne-temps

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27/12/2018 modifiant les modalités du compte épargne-temps,

Vu la délibération du 27/02/2006 instaurant le compte épargne-temps pour les agents du conservatoire,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25/01/2021,

Exposé des motifs –

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 a modifié le seuil de monétisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps. Depuis la mise en place du compte épargne-temps, le seuil de monétisation des jours épargnés était fixé à 20 jours. Le seuil a été abaissé à 15 jours.

Il est proposé de modifier le compte épargne-temps des agents du conservatoire en modifiant le seuil de monétisation des jours épargnés à 15 jours au lieu de 20.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification du seuil de monétisation des jours épargnés à 15 jours pour les agents du conservatoire, conformément au décret n° 2018-1305,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021,

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains le 15 février 2021.

La Présidente du syndicat mixte de gestion,

Brigitte REYNAUD.



